

COVID-19 Mesures de protection OdA ARTECURA

20 décembre 2021



Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Il existe des mesures appliquées uniformément dans toute la Suisse et d'autres qui diffèrent selon le canton. L'OdA ARTECURA rend tous les art-thérapeutes attentifs aux recommandations **du OFSP¹ et les différents cantons²**.

À partir du 20 décembre 2021 la Confédération renforcera les mesures.

Les offres de groupe pour les enfants et les adolescents jusqu'à 16 ans sont possibles pour toutes les spécialisations. Les enfants de plus de 12 ans doivent porter un masque.

Les offres d'art-thérapie en groupe ne sont pas soumises à l'obligation de certificat, mais il existe une recommandation à ce sujet. Pour ces événements, le port du masque est obligatoire, les données de contact sont collectées et la consommation est interdite.

Sur le lieu de travail, le port du masque est obligatoire dans les zones intérieures accessibles au public.

Les instituts de formation sont désormais soumis à une obligation de certificat pour les cours en présentiel et à une obligation générale de porter un masque.³

Veillez-vous informer sur le site web de OdA ARTECURA sous la rubrique "Actualités".

L'art-thérapie peut être pratiquée sous sa propre responsabilité et dans le respect des règles de base suivantes :

- Créer un concept de protection pour votre atelier et rendez-le public
- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie et demandez à vos clients de faire de même
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Les personnes de plus de 16 ans ont l'obligation de porter un masque dans les zones intérieures accessibles au public
- L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé⁴

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

² <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

³ file:///C:/Users/baerl/AppData/Local/Temp/Info%20COVID-19_formation%20prof.%20sup%C3%A9rieure_FR.pdf

⁴ <https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Coronavirus: le Conseil fédéral renforce les mesures

17.12.2021

A partir du 20 décembre dans toute la Suisse:



Application renforcée du certificat à l'intérieur

Culture, loisirs, sport, restaurants, événements



Là où on ne peut ni porter un masque ni consommer assis
(p. ex. discos, piscines, bars, sport intensif, musique à vent)



A l'extérieur: événements
de plus de 300 personnes



3G Personnes vaccinées,
guéries ou testées

2G Personnes vac-
cinées ou guéries

2G+ Personnes vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois
ou vaccinées/guéries qui présentent un test négatif

Consommation
assis



Réunions de famille et entre amis

10 Max. 10 personnes dès
1 personne non vaccinée
ou non guérie



A l'intérieur:
max. 30 personnes (2G)



A l'extérieur:
max. 50 personnes



Télétravail obligatoire

Si impossible: masque
obligatoire dans
les locaux partagés



Masque obligatoire au secondaire II

Plusieurs cantons ont fixé des règles plus strictes



Réduire les
contacts



Aérer
régulièrement

Se faire
vacciner

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council